

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2023

Délibération n°2023/036

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mars à 18H15, les membres du Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

Étaient présents : Mrs Roland DRAVET, Alain EYNARD-VERRAT, Serge GAUDET, Mme Dominique HAZUCKA, Mrs Michel LEGER, Vincent MAITRE, Pascal PESSOZ, Mmes Elodie POZIN-ROUX, Anne-Marie ROCHE, M. Franck ROCHE

Était absent : M. Damien BLANC

Convocation du : 17 mars 2023 - Affichage du : 17 mars 2023

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 10/ Conseillers représentés : 0

Mme Anne-Marie ROCHE a été élue secrétaire de séance.

SOUS-PRÉFECTURE
D'ALGERVILLE

30 MARS 2023

RÉCÉPIVÉ

OBJET : REALISATION DES CANALISATIONS PUBLIQUES D'ASSAINISSEMENT ET D'EAUX PLUVIALES ENTRE LE FUTUR LOTISSEMENT « LES NOYERS » ET LE RESEAUX DE CANALISATION EXISTANT

Demande d'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'une servitude d'utilité publique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il est nécessaire de créer des conduites d'eaux usées et d'eaux pluviales entre le futur lotissement LES NOYERS et le réseau existant situé en contrebas du projet. Ces réseaux fonctionneront gravitairement.

Les négociations amiables seront lancées au mois de mars 2023. Il s'avère qu'une unité foncière fait l'objet d'une succession non réglée à la suite du décès récent du propriétaire. Le recours à la demande de servitude d'utilité publique est donc nécessaire. Monsieur le Maire précise qu'il souhaite mutualiser cette enquête publique à celle prévue dans le cadre du projet de création du Lotissement « Les Noyers ».

Conformément aux dispositions de l'article L.152-1 du code rural et de la pêche maritime, la commune a la faculté d'instituer des servitudes pour l'établissement en sous-sol de canalisations d'assainissement et d'eaux pluviales.

« Il est institué au profit des collectivités publiques, des établissements publics ou des concessionnaires de services publics qui entreprennent des travaux d'établissement de canalisations d'eau potable ou d'évacuation d'eaux usées ou pluviales une servitude leur conférant le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines dans les terrains privés non bâtis, excepté les cours et jardins attenants aux habitations ».

Monsieur le Maire donne lecture du dossier et du plan des ouvrages prévus.

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L152-1, L152-2 et R152-1 et suivants

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L110-2 et R111-2 et suivants, R131-1 et R131-32, R134-3 et suivants

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L134-1 et L134-2, L134-31 et L131-32, R134-3 et suivants

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration de Servitude d'Utilité Publique ;

DEMANDE à Monsieur le Préfet de la Savoie de bien vouloir, en vertu des articles L 152-1 du code rural et de la pêche maritime, prescrire l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration de Servitude d'Utilité Publique ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à son exécution et à représenter ou faire représenter la commune, devant toute juridiction administrative ou judiciaire qui aurait à statuer dans cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Roland DRAVET



*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE le 30 MARS 2023*

SOUS-PRÉFECTURE
D'ALBERTVILLE

30 MARS 2023

RÉCÉPISSÉ

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.